



## COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

#### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 7 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Alain BETHOULE qui a donné pouvoir à Mme Anita PAILLOT, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA, M. Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Joseph LAMBERT, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, Mme Sandrine POTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : FOURNIER Stéphane**

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **30 juin 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° 20221013-021**

### URBANISME

#### Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêt projet

#### *Planification, Prospectives*

NL/SJ/GC/MG/AB

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-2, L153,8, L153-11, L153-32, L153-33, L103-3, L103-6, R153-3, R153-11

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne et fixant, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies et de plantations d'alignements pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2022 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2022, tirant le bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

### **1. Bilan de la concertation avec les partenaires et la collaboration avec les communes**

Dès l'engagement de la révision du PLUi, les modalités de collaboration avec les partenaires et les communes ont été définies par délibération du 13 février 2020.

L'association des communes, des institutions et des acteurs locaux a reposé sur plusieurs échelles d'échanges.

Afin de construire et de consolider un projet partagé, au-delà des instances existantes (Commission Communautaire « Aménagement du territoire », Bureau de Communauté), des Comités de Pilotage réunissant les élus communautaires, des Comités Techniques réunissant les partenaires, les institutions et des associations locales, des ateliers thématiques ainsi que des séminaires ont été organisés.

Dans le cadre de la première étape de diagnostic et de définition des enjeux, la Communauté Urbaine a décidé de mener un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires et les acteurs locaux en organisant des ateliers thématiques et territoriaux. Ainsi, des ateliers se sont tenus sur les thématiques environnementales, urbaines, paysagères, patrimoniales et des déplacements.

Afin de faciliter les échanges et de construire un regard commun sur le territoire, les temps de partage ont été organisés par ateliers territoriaux.

Des réunions techniques sur des thématiques précises notamment la trame verte et bleue ont également contribué à construire le projet notamment avec les chambres d'agriculture, la Commission Locale de l'Eau (SAGE), le Parc Naturel Régional Normandie Maine... Ces acteurs ont également été associés au moment des étapes clés du document avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées dans la phase diagnostic aux ateliers thématiques, dans les Comités techniques, et lors de réunions spécifiques dans la phase PADD et orientations réglementaires.

Les élus ont été associés tout au long de la démarche, lors des ateliers territoriaux en phase diagnostic ou de séminaires de travail. A l'issue de cette étape, des réunions avec les élus ont été organisées avec les maires des communes pour ajuster les dispositions réglementaires.

De plus, un travail en conférence des maires a permis de valider les étapes de construction du projet.

Enfin, préalablement au débat en Conseils Communautaire et Municipaux, une réunion de présentation du PADD a été organisée à l'attention des maires et de leurs Conseils Municipaux le 28 avril 2022.

Au total, sans compter les instances existantes, ce sont 35 réunions qui ont été organisées tout au long de la révision du projet permettant d'associer les élus, les partenaires et les acteurs locaux, dont 7 ateliers thématiques, 3 ateliers territoriaux, 7 Comités Techniques associant les PPA, 10 Comités de Pilotage, 1 réunion des maires, 1 conférence des maires, 1 séminaire des maires, 1 réunion ouverte à tous les « élus municipaux », 4 réunions techniques, 2 réunions et 6 permanences relatives aux inventaires des zones humides, 3 Comités Techniques relatifs à la trame verte et bleue et PLUI.

Par ailleurs, 43 remarques ont été formulées dans le cadre de la concertation du public.

## **2. Les grandes orientations du projet**

Le projet s'articule autour de deux grands axes:

- un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant en confirmant la place et le rôle de la Communauté urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Énergie Territorial et le projet de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

L'axe 1 vise à affirmer le positionnement au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire. L'axe 2 pose les bases de la construction d'un territoire solidaire et durable par une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie, une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population et l'amélioration des conditions de mobilité.

Les dispositions règlementaires (règlements écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles définissent les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Les principales évolutions par rapport au PLUI de 2020 portent sur :

- des compléments et actualisations du diagnostic du territoire rendus nécessaires par l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne,
- la mise à jour du PADD pour intégrer la commune de Villeneuve-en-Perseigne,
- la redéfinition du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne en application des orientations générales du PLUI,
- l'actualisation du règlement pour corriger des erreurs, améliorer la rédaction, clarifier des points de règlement et répondre à certaines demandes particulières ne remettant pas en cause les grandes orientations et les équilibres définis au PLUI,
- l'introduction de nouveaux outils pour traduire au PLUI les actions de la trame verte et bleue : Coefficient de Biotope de Surface, OAP trame verte et bleue.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 octobre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté,
- **PRÉCISE** que :
  - le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis :
    - aux personnes publiques associées,
    - aux communes,
    - aux communes limitrophes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande,
    - à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Orne et de la Sarthe,
  - la présente délibération :
    - fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
    - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, accompagnée du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,**

**Gérard LURÇON**